

**CONSEIL DU 06 OCTOBRE 2021**

**Présents :** Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président  
 Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR,  
 Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins  
 Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.  
 Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe CRÉVECOEUR, Philippe  
 GREVISSE, Alain GODA, Max MATERNE, Jérôme HAUBRUGE, Santos LEKEU-  
 HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE, Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie  
 HAUTOT, Andy ROGGE, Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique  
 MOUTON, Olivier LEPAGE, Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY,  
 Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo MENDOLA, Chantal CHAPUT,  
 Conseillers communaux  
 Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

**La séance est ouverte à 19 heures 30.**

**SEANCE PUBLIQUE**

**PATRIMOINE**

20211006/1 (1) Convention d'emphytéose Ville/ORES pour le remplacement de la cabine HT  
 sise place de l'Hôtel de Ville à GEMBLOUX - Décision  
**-2.073.512.55**

**TRAVAUX**

20211006/2 (2) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil  
 communal – Communication des décisions du Collège communal  
**-1.712**

20211006/3 (3) Etang de GRAND-LEEZ - Sécurisation des pieds de gabions - Décision - Choix  
 du mode de passation du marché - Approbation du cahier des charges -  
 Fixation des critères de sélection  
**-1.777.83**

20211006/4 (4) Ecole de SAUVENIERE - Réfection de la cour "Primaires" - Décision - Choix  
 du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges  
 et de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection  
**-1.851.161.6**

20211006/5 (5) Réparation de la cabine haute tension du Foyer communal - Articles L1222-3  
 §1 (urgence impérieuse) et L1311-5 (dépense impérieuse et imprévue) du code  
 de la démocratie locale et de la décentralisation - Prise d'acte et admission de  
 la dépense  
**-1.854**

**ENERGIE**

20211006/6 (6) Plan d'actions en faveur de l'énergie durable - Présentation de l'évaluation 2020  
 - Convention des Maires pour le climat et l'énergie - Objectif 2030 - Adhésion  
**-1.824.11**

20211006/7 (7) POLLEC 2021 - Ratification du dossier de candidature POLLEC 2021 - Volet 2  
 "Projet"  
**-1.824.11**

**FINANCES**

20211006/8 (8) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2021 - Modification budgétaire n° 1 -  
 Services ordinaire et extraordinaire - Approbation  
**-1.842.073.521.1**

20211006/9 (9) Fabrique d'église de BOTHEY - Budget 2022 - Approbation  
**-1.857.073.521.1**

20211006/10 (10) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Budget 2022 - Approbation  
**-1.857.073.521.1**

20211006/11 (11) Fabrique d'église de MAZY - Budget 2022 - Approbation  
**-1.857.073.521.1**

20211006/12 (12) Eglise protestante - EPUB GEMBLOUX - Budget 2022 - Approbation  
**-1.857.073.521.1**

**HUIS CLOS**

**SECRETARIAT GENERAL**

20211006/13 (13) Fabrique d'église de CORROY- LE- CHATEAU - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Année 2021  
-1.857.075.1

**PERSONNEL**

20211006/14 (14) Démission d'un Employé d'administration à titre définitif  
-2.08

**ENSEIGNEMENT**

20211006/15 (15) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 16 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20211006/16 (16) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 5 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20211006/17 (17) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 5 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20211006/18 (18) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20211006/19 (19) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20211006/20 (20) Diminution de charge d'une institutrice primaire à titre temporaire - 2 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20211006/21 (21) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20211006/22 (22) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 2 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20211006/23 (23) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 16 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20211006/24 (24) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20211006/25 (25) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 4 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20211006/26 (26) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 6 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20211006/27 (27) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 4 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20211006/28 (28) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 6 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20211006/29 (29) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 4 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20211006/30 (30) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 16 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20211006/31 (31) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 4 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20211006/32 (32) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 4 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20211006/33 (33) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 4 périodes - Ratification

			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/34	(34)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 12 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/35	(35)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 6 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/36	(36)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 4 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/37	(37)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 6 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/38	(38)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 2 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/39	(39)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 6 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/40	(40)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 18 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/41	(41)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 20 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/42	(42)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 4 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/43	(43)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/44	(44)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/45	(45)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/46	(46)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/47	(47)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/48	(48)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/49	(49)	Désignation d'une institutrice primaire APE - 24 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/50	(50)	Congé pour interruption de carrière à temps partiel d'une maîtresse de psychomotricité à titre définitif - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/51	(51)	Désignation d'un maître de psychomotricité à titre temporaire - 5 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/52	(52)	Désignation d'une maîtresse de seconde langue à titre temporaire - 10 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/53	(53)	Désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire - 24 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/54	(54)	Perte partielle de charge d'une maîtresse de morale à titre définitif - 4 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/55	(55)	Perte partielle de charge d'une maîtresse de religion catholique à titre définitif - 4 périodes - Ratification	

			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/56	(56)	Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire - 16 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/57	(57)	Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire - 4 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/58	(58)	Perte partielle de charge d'un maître de religion islamique à titre définitif - 6 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
20211006/59	(59)	Désignation d'un maître de religion orthodoxe - 2 périodes - Ratification	
			<b>-1.851.11.08</b>
<b>ACADEMIE</b>			
20211006/60	(60)	Désignation d'une surveillante-éducatrice pour l'Académie "Victor De Becker" dans un emploi vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>
20211006/61	(61)	Congé d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano pour interruption partielle de carrière - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>
20211006/62	(62)	Désignation d'un professeur d'atelier d'application créative : déclamation à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>
20211006/63	(63)	Désignation d'un professeur de formation vocale spécialité chant à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>
20211006/64	(64)	Désignation d'un professeur de diction/déclamation à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>
20211006/65	(65)	Désignation d'un professeur d'écriture musicale-analyse à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>
20211006/66	(66)	Désignation d'un professeur de danse classique (domaine de la danse) à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>
20211006/67	(67)	Désignation d'un professeur de barre au sol (domaine de la danse) à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>
20211006/68	(68)	Désignation d'un professeur de danse classique (domaine de la danse) à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>
20211006/69	(69)	Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité violon à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>
20211006/70	(70)	Désignation d'un professeur de guitare à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification.	
			<b>-1.851.378.08</b>
20211006/71	(71)	Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>
20211006/72	(72)	Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>
20211006/73	(73)	Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité percussion à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>
20211006/74	(74)	Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>
20211006/75	(75)	Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>
20211006/76	(76)	Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	
			<b>-1.851.378.08</b>

20211006/77	(77)	Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	<b>-1.851.378.08</b>
20211006/78	(78)	Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	<b>-1.851.378.08</b>
20211006/79	(79)	Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité guitare à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	<b>-1.851.378.08</b>
20211006/80	(80)	Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité guitare à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	<b>-1.851.378.08</b>
20211006/81	(81)	Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	<b>-1.851.378.08</b>
20211006/82	(82)	Désignation d'un professeur de musique de chambre instrumentale à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	<b>-1.851.378.08</b>

**DECIDE :**

**SEANCE PUBLIQUE**

---

**20211006/1 (1) Convention d'emphytéose Ville/ORES pour le remplacement de la cabine HT sise place de l'Hôtel de Ville à GEMBLoux - Décision****-2.073.512.55**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la formulation formelle des actes administratifs;

Vu la circulaire du 23 février 2016 (M.B. du 09 mars 2016) de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du 02 septembre 2021 du Collège communal d'émettre un avis de principe favorable sur le texte du projet convention de bail emphytéotique transmis par ORES en vue du remplacement de la cabine HT 231095, sise place de l'Hôtel de Ville à GEMBLoux, cadastrée section D n°515 Y, d'une superficie de 13m<sup>2</sup>, pour cause de vétusté;

Vu le projet d'acte d'emphytéose transmis par ORES le 25 août 2021;

Vu le plan de mesurage dressé le 14 juillet 2021 par Monsieur Jean-Nicolas SIMON, Géomètre-Expert près le Tribunal de 1ère Instance séant à NAMUR;

Considérant que la Ville de GEMBLoux est propriétaire de la parcelle sise place de l'Hôtel de Ville et cadastrée sous GEMBLoux/1ère Division, Section D n° 515 Y;

Considérant le courriel du 25 août 2021 de Monsieur Nicholas DEVOS, de la société AGIUS, pour le compte de la société ORES :

- transmettant l'engagement de constitution de bail emphytéotique ainsi que le plan de mesurage de la parcelle communale sise Place de l'Hôtel de Ville, cadastrée sous GEMBLoux/1ère Division, Section D n°515 Y, d'une contenance d'environ 13 m<sup>2</sup> en vue du remplacement de la cabine HT 231095, pour cause de vétusté;
- demandant que le Collège communal fasse approuver cette convention de bail emphytéotique par le Conseil communal et en retourne 4 exemplaires signés à l'adresse suivante : GRD CONSULT, Chemin de la Haute Baudecet, 1 à 1457 WALHAIN;
- et précisant qu'ORES enverrait le dossier complet au Service public de Wallonie (SPW), département des Comités d'Acquisition (CAI) qui sera chargé de la passation de l'acte authentique;

Considérant que la durée de ladite emphytéose est de 99 années, prenant cours à la date de signature de la convention;

Considérant que cette emphytéose est consentie dans un but d'utilité publique et, plus précisément, pour le remplacement de la cabine HT 231095, devenue vétuste;

Considérant que le canon prévu est de 9,90 € représentant l'ensemble des redevances pour la durée entière du bail et que ce canon est payable en une seule fois lors de la passation de l'acte authentique relatif audit bail;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**Article 1er** : d'approuver la mise à disposition d'ORES, par le biais d'une convention d'emphytéose d'une durée de 99 ans, d'un canon unique de 9,90 € et pour cause d'utilité publique, à savoir le remplacement de la cabine HT 231095, devenue vétuste, une superficie de 13 m<sup>2</sup> centiares à prendre dans la parcelle communale sise place de l'Hôtel de Ville et cadastrée sous GEMBLoux/1ère Division, Section D n° 515 Y.

**Article 2** : de transmettre la présente décision à ORES, pour suite utile.

**Article 3** : d'informer les services Travaux, Juridique, Urbanisme et Finances de la présente décision.

**20211006/2 (2) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal**

-1.712

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation et les conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire et dont la valeur est inférieure à 30.000 € HTVA, le Conseil communal ;

**PREND ACTE** des décisions ci-après du :

**Collège communal du 19 août 2021**

Essais de sols rue Haute Bise

Estimation : 5.006,00 € hors TVA ou 6.057,26 €, 21% TVA comprise.

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 421/733-60 (2021VI07)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 50.000 €

**Collège communal du 02 septembre 2021**

Acquisition de caissons mobiles pour le service Personnel via le Service Public de Wallonie (SPW) - année 2021

Estimation : 342,00 € hors TVA ou 413,82 €, 21% TVA comprise.

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 104/741-98 (2021AG11)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 €

**Collège communal du 16 septembre 2021**

Maison des Sorcières à LONZEE - Réfection du plancher - Etude stabilité

Estimation : 826,44 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : facture acceptée

Financement : modification budgétaire

Budget : modification budgétaire

**Collège communal du 16 septembre 2021**

Restauration de la chapelle de l'Ange Gardien - Reproduction de l'Ange Gardien - Etude et descriptif technique de reproduction de la statue

Estimation : 826,44 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 790/724-60 2021CU08

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 30.000 €

**Collège communal du 16 septembre 2021**

Rénovation de la chapelle Sainte Adèle - Désignation d'un coordinateur sécurité et santé

Estimation : 826,44 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 773/732-60 (2021EH01)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 5.000 €

**Collège communal du 16 septembre 2021**

Acquisition de semences pour engazonner le parc de la Maladrée à LONZEE (année 2021)

Estimation : 1.000,00 € hors TVA ou 1.060,00 €, 6% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 879/725-60 (2021EN01)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 20.000 €

**Collège communal du 16 septembre 2021**

Bâtiment, place Neu 1 aux ISNES - Locaux destinés à la Direction de GEMBLOUX II - Acquisition de luminaires

Estimation : 2.420,00 € hors TVA ou 2.928,20 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Article budgétaire : 722/724-60 2021EF21

Financement : emprunt

Budget : 70.000 €

**Collège communal du 16 septembre 2021**

Bâtiment sis rue du Huit Mai 13 à GEMBLoux - Renouvellement de la porte d'entrée

Estimation : 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Article budgétaire : modification budgétaire

Financement : modification budgétaire

Budget :

**Collège communal du 16 septembre 2021**

Marché stock 2021 : acquisition d'écrans pour les services administratifs via la centrale d'achat du département des technologies de l'information et de la communication (DTIC)

Estimation : 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 104/742-53 (2021AG12)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 100.000 €

**Collège communal du 16 septembre 2021**

Marché stock 2021 : acquisition d'ordinateurs portables pour les services administratifs via la centrale d'achat du département des technologies de l'information et de la communication (DTIC)

Estimation : 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 104/742-53 (2021AG12)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 100.000 €

**Collège communal du 16 septembre 2021**

Marché stock 2021 : acquisition d'imprimantes pour les services administratifs via la centrale d'achat du département des technologies de l'information et de la communication (DTIC)

Estimation : 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 104/742-53 (2021AG12)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 100.000 €

**Collège communal du 16 septembre 2021**

Marché stock 2021 : acquisition de tablettes pour les services administratifs via la centrale d'achat du département des technologies de l'information et de la communication (DTIC)

Estimation : 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 104/742-53 (2021AG12)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 100.000 €

**Collège communal du 23 septembre 2021**

Désignation d'un bureau d'étude spécialisé dans l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (2019-2023) – Ecole communale de SAUVENIERE – Aménagement de la cour "Primaires"

Estimation : 300,00 € hors TVA ou 363,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 722/724-60 2021EF03

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides

Budget : 165.000 €



**20211006/3 (3) Etang de GRAND-LEEZ - Sécurisation des pieds de gabions - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection**

**-1.777.83**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;  
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
 Considérant que la baisse du niveau d'eau de l'étang met à jour le sol sur lequel reposent les gabions qui renforcent les berges ;  
 Considérant que les vaguelettes causées par le vent sapent le sol au pied des gabions; celui-ci doit donc être renforcé sous peine de voir les gabions s'enfoncer dans le sol et se déformer ;  
 Considérant le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1831 relatif au marché "Etang de GRAND-LEEZ - Sécurisation des pieds de gabions" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;  
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.380,00 € hors TVA ou 39.179,80 €, 21% TVA comprise ;  
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
 Considérant que le crédit (20.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 879/725-60 (2021EN02) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;  
 Considérant que le crédit est insuffisant et qu'il sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;  
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 septembre 2021; le directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarque le 20 septembre 2021;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions :**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet "Etang de GRAND-LEEZ - Sécurisation des pieds de gabions".

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1831 et le montant estimé du marché "Etang de GRAND-LEEZ - Sécurisation des pieds de gabions", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.380,00 € hors TVA ou 39.179,80 €, 21% TVA comprise.

**Article 3** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection comme suit :

*Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

**Article 5** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 879/725-60 (2021EN02).

**Article 6** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Article 7** : de prévoir une modification budgétaire.

**Article 8** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 9** : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

**20211006/4 (4) Ecole de SAUVENIERE - Réfection de la cour "Primaires" - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection**

-1.851.161.6

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;  
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
 Considérant que la cour "primaires" de l'école de SAUVENIERE présente des défauts de planéité et des différences de revêtements qui rendent son utilisation malaisée et même parfois dangereuse ;  
 Considérant que son réaménagement permettra, en outre, de mettre la cour en conformité avec les recommandations de la Fédération Wallonie Bruxelles en matière de création de zones différenciées d'activités suivant les personnalités et souhaits des enfants ;  
 Considérant le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1830 relatif au marché "Ecole de SAUVENIERE - Réfection de la cour "Primaires"" établi par la Ville de GEMBOUX - Service Travaux ;  
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 172.252,29 € hors TVA ou 182.587,43 €, 6% TVA comprise ;  
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;  
 Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles - Administration Générale des Infrastructures publiques subventionnées - Administration centrale - Service P.P.T., Boulevard Léopold II 44 à 1080 BRUXELLES ;  
 Considérant que le crédit (165.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-60 (2021EF03) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subside ;  
 Considérant que le crédit est insuffisant et qu'il sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;  
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 septembre 2021; le directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarque le 20 septembre 2021;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions :**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet "Ecole de SAUVENIERE - Réfection de la cour "Primaires"".

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1830 et le montant estimé du marché "Ecole de SAUVENIERE - Réfection de la cour "Primaires"", établis par la Ville de GEMBOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 172.252,29 € hors TVA ou 182.587,43 €, 6% TVA comprise.

**Article 3** : de passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection comme suit :

**Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)**

*Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

**Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)**

*C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2*

**Article 5** : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles - Administration Générale des Infrastructures publiques subventionnées - Administration centrale - Service P.P.T., Boulevard Léopold II 44 à 1080 BRUXELLES.

**Article 6** : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 7** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-60 (2021EF03).

**Article 8** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subside.

**Article 9** : de prévoir une modification budgétaire.

**Article 10** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 11** : de transmettre copie de la présente délibération au ministère subsidiant et au Directeur financier.

PROJET

**20211006/5 (5) Réparation de la cabine haute tension du Foyer communal - Articles L1222-3 §1 (urgence impérieuse) et L1311-5 (dépense impérieuse et imprévue) du code de la démocratie locale et de la décentralisation - Prise d'acte et admission de la dépense**

-1.854

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal (choix du mode de passation du marché et fixation des conditions du marché) conformément à l'article L1222-3 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Collège communal, en date du 1er juillet 2021, a pris connaissance qu'un problème est survenu dans la cabine haute tension qui alimente le Foyer communal ce 28 juin 2021. La société ORES est intervenue sur place mais le problème provenant de la partie privée de l'installation "haute tension", il a été fait appel à une entreprise privée. Le 29 juin 2021, un représentant de la firme NIZET s'est rendu sur place et n'a malheureusement pas réussi à relancer le système, soupçonnant une panne conséquente dans la cabine ;

Considérant que pour pouvoir alimenter en électricité le Foyer communal à court terme, le Collège a marqué son accord de principe pour la location d'un groupe électrogène, très coûteux (au 16 août 2021, consommation de 2.500 litres de mazout);

Considérant que dans le but de réalimenter au plus vite le Foyer communal, une rencontre entre ORES et NIZET a eu lieu afin de faire valider une installation provisoire qui sera tolérée par ORES pour dépanner la Ville pendant quelques mois, le temps d'aboutir au remplacement de la cabine ;

Considérant qu'il ressort des contacts avec ORES :

- que la remise en état de la cabine contraindra la Ville à une mise aux normes et donc à un remplacement du matériel en place vétuste et qui n'existe plus sur le marché;
- qu'il est certain qu'un remplacement de la cabine sera nécessaire à court terme;
- que ORES accepte une réparation provisoire pour nous permettre de faire fonctionner le foyer et éviter de louer un groupe trop longtemps à condition que la Ville s'engage à remplacer la cabine en 2022;
- qu'il faut donc distinguer deux interventions :
  1. La remise en service de l'ancienne cabine avec toujours du matériel ouvert pour dépanner de manière « provisoire » la cabine actuelle, dans ce cas, ORES ne demandera aucune intervention.
  2. La suppression de l'ancienne cabine avec mise en service de la nouvelle, (impossible à chiffrer ce jour car il faut passer par le bureau d'étude chez ORES afin d'avoir le montant exact).

Considérant que dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense et ce en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville de GEMBLoux - Service Travaux a établi une description technique n° SDET/JBER/1817 pour le marché "Réparation de la cabine haute tension du Foyer communal" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.000 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que l'opérateur économique suivant a été choisi afin de prendre part à la procédure négociée :

- NIZET, rue Laid Burniat 2 à 1348 LOUVAIN LA NEUVE

Considérant l'offre de NIZET, rue Laid Burniat 2 à 1348 LOUVAIN LA NEUVE (10.656,61 € hors TVA ou 12.894,50 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 26 août 2021 rédigé par la Ville de GEMBLoux - Service Travaux ;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir NIZET, rue Laid Burniat 2 à 1348 LOUVAIN LA NEUVE, pour le montant d'offre contrôlé de 10.656,61 € hors TVA ou 12.894,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire pour faire face à la dépense et qu'une modification budgétaire de 13.000 € doit être sollicitée, en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 août 2021, et que le Directeur financier a rendu un avis positif en date du 30 août 2021;

Considérant qu'il est impératif de prévoir le remplacement de la cabine en 2022 et de prévoir un budget adéquat pour ce faire;

Vu la délibération du 2 septembre 2021 par laquelle le Collège communal décide de passer un marché de travaux en urgence en vertu des articles L1222-3§1 (urgence impérieuse), al.2, et L1311-5 (dépense impérieuse et imprévue) du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour le marché "Réparation de la cabine haute tension du Foyer communal";

**PREND ACTE** de la délibération du Collège communal du 2 septembre 2021 par laquelle il décide de passer en urgence le marché "Réparation de la cabine haute tension du Foyer communal".

**DECIDE, par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions**

**Article unique** : d'admettre la dépense pour le marché "Réparation de la cabine haute tension du Foyer communal", qui sera prévue aux prochaines modifications budgétaires.

**20211006/6 (6) Plan d'actions en faveur de l'énergie durable - Présentation de l'évaluation 2020 - Convention des Maires pour le climat et l'énergie - Objectif 2030 - Adhésion**

**-1.824.11**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Vu la délibération du Conseil communal du 17 avril 2013 adhérant à la Convention des Maires ;  
 Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2014 approuvant le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable (PAED) établi pour GEMBLOUX dans le cadre du premier appel à projet POLLEC de la Région wallonne ;  
 Vu la délibération du Collège communal du 09 avril 2015 décidant de soumettre sa candidature à l'appel à projet POLLEC 2 ;  
 Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2019 décidant de lancer un marché : " Désignation d'un service de soutien à l'évaluation du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable (PAED) 2020 et de l'élaboration du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) 2030, avec une vision à 2050 en vue de l'adhésion à la Convention des Maires pour le Climat" ;  
 Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2019 attribuant le marché susvisé à la société WATT ELSE ;  
 Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2020 approuvant la candidature de la Ville pour le volet 1 : suivi et pilotage du Plan pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) et pour le volet 2 : soutien aux investissements PAEDC ;  
 Considérant l'initiative de la Commission européenne de lancer dès 2008 une Convention des Maires afin d'associer les villes et communes d'Europe aux efforts et objectifs ambitieux que s'est fixés l'Union européenne en matière de politique énergétique ;  
 Considérant que l'échelon local est en première ligne pour lutter contre les changements climatiques et mettre en œuvre des politiques en vue d'une gestion durable de l'énergie. Les villes et communes en particulier jouent à la fois un rôle de gestionnaires de bâtiments, de régulation et d'incitation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (lutte contre l'étalement urbain, recours aux énergies renouvelables et aux sources locales d'énergie, promotion de chauffage urbain efficient, ...) et de sensibilisation auprès d'un large public (citoyens, candidats bâtisseurs ou à la rénovation, personnel, usagers, ...). En outre, les autorités publiques ont un rôle d'exemple à jouer en matière de gestion efficace de l'énergie afin de stimuler les citoyens à agir de même ;  
 Considérant que cette convention reconnaît l'importance du rôle joué par les collectivités territoriales pour relever le défi énergétique. Elle les place, ainsi que leurs citoyens, au cœur de la lutte contre le réchauffement climatique afin qu'ils soient de véritables acteurs du changement et que les décisions prises au niveau européen deviennent des réalités concrètes. Face aux changements climatiques, elle considère également l'importance de la capacité d'adaptation de tous ;  
 Considérant que la Convention des Maires est le principal mouvement mondial associant les autorités locales et régionales dans un engagement volontaire pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'usage des sources d'énergie renouvelable sur leurs territoires. Par leur engagement, les signataires de la convention visent à respecter et à dépasser l'objectif de l'Union européenne de réduire les émissions de CO2 de 40 % d'ici 2030 ;  
 Considérant que les signataires s'engagent notamment à mettre en œuvre un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat dans les domaines d'activité relevant de leur compétence, à mobiliser la société civile sur leur territoire afin qu'elle prenne part au Plan d'actions, à partager leur expérience et leur savoir-faire avec d'autres territoires, à participer et à contribuer à la Conférence européenne de la Convention des Maires ;  
 Considérant que la signature de cette convention serait un prolongement de l'opération « Commune énerg'éthique » à laquelle la Ville de GEMBLOUX s'est associée en Région wallonne, opération qui rencontre déjà une partie des engagements de cette charte ;  
 Considérant que cette adhésion constitue un prolongement à l'adhésion du 17 avril 2013 de la Ville de GEMBLOUX à la Convention des Maires ;  
 Considérant que prendre part à des initiatives telles que la Convention des Maires donne l'occasion d'échanges et de partage d'expérience, et offre l'opportunité de donner une visibilité européenne à ses actions en faveur d'un avenir énergétique durable ;  
 Considérant le texte de la convention ci-après ;

**DECIDE, par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions :**

**Article 1er** : de prendre connaissance du rapport d'évaluation 2020 du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable.

**Article 2** : d'approuver la convention ci-après :

*« Le Conseil communal de la Ville de GEMBLOUX mandate le Collège communal, représenté par Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre, et Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice*

Générale, pour signer la Convention des Maires en pleine conscience des engagements qu'elle implique, à savoir :

- réduire les émissions de CO<sub>2</sub> (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire **d'au moins 40 % d'ici 2030**, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables,
- renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique,

Afin de traduire ces engagements en actions concrètes, l'autorité locale entend appliquer l'approche pas-à-pas suivante :

- effectuer un **bilan des émissions** et une **évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique**,
- présenter un **plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat** dans les deux ans suivant la décision du conseil municipal, dont la date figure ci-dessus,
- **établir un rapport** au moins tous les deux ans à dater de la présentation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification. »

**Article 3** : de charger le Collège communal du suivi.

PROJET

**20211006/7 (7) POLLEC 2021 - Ratification du dossier de candidature POLLEC 2021 - Volet 2 "Projet"**

**-1.824.11**

Vu l'approbation du 28 novembre 2019 par le Gouvernement wallon de la contribution wallonne définitive au Plan national Energie Climat de la Belgique, fixant notamment l'objectif de réduction des émissions de CO2 de 40% d'ici à 2030 par rapport à 1990 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2014 approuvant le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable (PAED) établi pour GEMBLOUX dans le cadre du premier appel à projet POLLEC de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2020 approuvant la candidature de la Ville pour le volet 1 : suivi et pilotage du Plan pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) et pour le volet 2 : soutien aux investissements PAEDC ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 mai 2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 09 septembre 2021 marquant son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune s'est engagée à travers l'appel POLLEC 2020 à réduire les émissions de gaz à effet de serre de - 40 % en 2030 ;

Considérant que le financement octroyé dans le cadre de l'appel POLLEC 2021 vise à soutenir la mise en oeuvre d'actions des plans d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED(C) des communes ;

Considérant que le subside octroyé dans le cadre de cet appel permet de couvrir des dépenses d'investissements et/ou de mobilisation ;

Considérant que par « projet de mobilisation », POLLEC 2021 entend : « un projet d'action visant à susciter l'engagement de personnes touchées par un problème social ou partageant un besoin commun en vue de résoudre ce problème ou de satisfaire ce besoin » ;

Considérant que le nouvel appel POLLEC 2021 prévoit pour des projets de type mobilisation/participation, des subventions comprises entre 40.000 € et 60.000 € ;

Considérant que le subside couvrira 80% des dépenses éligibles du projet ;

Considérant que la liquidation du subside se fera de la façon suivante : 80% à la notification de la subvention et 20% à la remise d'un rapport d'activité de clôture et des pièces justificatives ;

Considérant que les projets couverts par le présent subside pour la réalisation des projets porteront sur une durée de minimum 12 mois et de maximum 48 mois ;

Considérant que si les conditions ne sont pas respectées, le subside devra être remboursé ;

Considérant que la Région wallonne a transmis un guide des dépenses éligibles pour l'appel POLLEC 2021 ;

Considérant l'échéancier ci-dessous à respecter dans le cadre de cet appel :

- 14 septembre 2021 : remise des projets par voie électronique (candidature à renvoyer via le guichet des pouvoirs locaux),
- 15 octobre 2021 : envoi de la délibération du Conseil communal approuvant le projet soumis pour le 14 septembre 2021,
- novembre 2021 : validation du projet d'investissement détaillé,
- premier semestre 2022 : début du projet ;

Considérant que le délai pour la remise des projets par voie électronique a été respecté : le service Energie a en effet encodé, le 13 septembre 2021, sur le guichet des pouvoirs locaux, la fiche projet portant sur le préfinancement de l'audit logement ;

Considérant que par préfinancement, la Région Wallonne entend, dans l'annexe 4 "guide des dépenses éligibles- appel POLLEC 2021", la prise en charge complète du coût de l'audit logement sans facturation au citoyen, la facture devant être adressée à la commune ;

Considérant que les ménages dont le revenu annuel est supérieur à 32.700 € devront avoir réalisé au minimum avant la fin du projet (un projet peut avoir une durée de maximum 4 ans) soit des travaux leur permettant d'atteindre un label PEB supérieur, soit le 1er bouquet de travaux énergétiques ;

Considérant que pour les ménages dont le revenu annuel est supérieur à 32.700 €, l'appel POLLEC 2021 entend que si le ménage ne réalise pas de travaux d'efficacité énergétique, un montant minimum



de 100 € devra être pris en charge par le citoyen (éventuellement via la mise en place d'une caution par la commune) ;

Considérant que cette condition ne s'applique pas pour les ménages dont le revenu annuel est inférieur ou égal à 32.700 € ;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**Article 1er** : de prendre connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021.

**Article 2** : d'apporter le co-financement nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum 20 % du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget 2022.

**Article 3** : de prendre connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside.

**Article 4** : de marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux.

**Article 5** : de charger le service Energie de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

PROJET

**20211006/8 (8) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2021 - Modification budgétaire  
n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation**

**-1.842.073.521.1**

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Public d'Action Sociale telle que modifiée;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2021, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 15 décembre 2020 et approuvé par le Conseil communal en séance du 27 janvier 2021;

Vu la modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 21 septembre 2021;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 23 septembre 2021, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions :**

**Article 1er :** d'approuver la modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale aux montants repris ci-après :

Service Ordinaire	Recettes (€)	Dépenses (€)	Solde (€)
Budget initial	22.124.841,66	22.124.841,66	0,00
Augmentation	1.175.215,38	499.463,75	675.751,63
Diminution	740.824,33	65.072,70	675.751,63
<b>Résultat</b>	<b>22.559.232,71</b>	<b>22.559.232,71</b>	<b>0.00</b>
Service extraordinaire	Recettes (€)	Dépenses (€)	Solde (€)
Budget initial	1.711.250,00	1.711.250,00	0,00
Augmentation	1.379.948,49	1.489.948,49	110.000,00
Diminution	41.250,00	151.250,00	110.000,00
<b>Résultat</b>	<b>3.049.948,49</b>	<b>3.049.948,49</b>	<b>0,00</b>

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale et au Directeur financier de la Ville.

---

**20211006/9 (9) Fabrique d'église de BOTHEY - Budget 2022 - Approbation****-1.857.073.521.1**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi modifiée du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant le budget 2022 de la fabrique d'église de BOTHEY approuvé par le Conseil de fabrique en date du 1er septembre 2021 et parvenu complet à l'administration communale le 3 septembre 2021;

Attendu que ce budget présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 6.487,66 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 5.040,69 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 3.240,00 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 7.532,62 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 11.528,35 €
- Total dépenses : 11.528,35 €
- Solde : 0,00 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 5.888,15 € en 2022 et qu'elle était de 6.836,94 € en 2021;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2022 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2021;

Considérant qu'en date du 03 septembre 2021 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit budget 2022 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 16 septembre 2021, application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions**

**Article 1er** : d'approuver le budget 2022 ainsi dressé de la fabrique d'église de BOTHEY, sous réserve d'approbation du budget 2022 de la Ville.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, au chef diocésain et au Directeur financier.

---

**20211006/10 (10) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Budget 2022 - Approbation****-1.857.073.521.1**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi modifiée du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant le budget 2022 de la fabrique d'église de GRAND-LEEZ approuvé par le Conseil de fabrique en date du 29 août 2021 et parvenu complet à l'administration communale le 30 août 2021;

Attendu que ce budget présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 14.649,14 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 18.137,86 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 5.345,00 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 26.942,00 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de : 500,00 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 32.787,00 €
- Total dépenses : 32.787,00 €
- Solde : 0,00 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 14.649,14 € en 2022 et qu'elle était de 27.696,36 € en 2021;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 500,00 € en 2022 et qu'elle était de 500,00 € en 2021;

Considérant qu'en date du 30 août 2021 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit budget 2022 sans modifications ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 16 septembre 2021, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions**

**Article 1er** : d'approuver le budget 2022 ainsi dressé de la fabrique d'église de GRAND-LEEZ, sous réserve d'approbation du budget de la Ville.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, au chef diocésain et au Directeur financier.

---

**20211006/11 (11) Fabrique d'église de MAZY - Budget 2022 - Approbation****-1.857.073.521.1**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi modifiée du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant le budget 2022 de la fabrique d'église de MAZY approuvé par le Conseil de fabrique en date du 25 août 2021 et parvenu complet à l'administration communale le 13 septembre 2021;

Attendu que ce budget présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 23.331,39 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 7.138,61 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 5.755,00 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 24.715,00 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 30.470,00 €
- Total dépenses : 30.470,00 €
- Solde : 0,00 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 21.871,39 en 2022 et qu'elle était de 18.383,83 en 2021;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2022 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2021;

Considérant qu'en date du 02 septembre 2021 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit budget 2022 sans modifications ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 16 septembre 2021, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions**

**Article 1er** : d'approuver le budget 2022 ainsi dressé de la fabrique d'église de MAZY, sous réserve d'approbation du budget 2022 de la Ville.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, au chef diocésain et au Directeur financier.

---

**20211006/12 (12) Eglise protestante - EPUB GEMBLoux - Budget 2022 - Approbation****-1.857.073.521.1**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi modifiée du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant le budget 2022 de l'église protestante de GEMBLoux approuvé par le Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2021 et parvenu complet à l'administration communale le 27 août 2021;

Attendu que ce budget présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 18.855,95 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 7.199,05 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 4.100,00 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 21.955,00 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 26.055,00 €
- Total dépenses : 26.055,00 €
- Solde : 0,00 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 17.855,95 € en 2022 et qu'elle était de 12.577,12 € en 2021;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2022 et qu'il n'y en avait pas non plus 2021;

Considérant que le synode n'a pas rendu d'avis concernant le chapitre I des dépenses dudit budget 2022;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 16 septembre 2021, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions**

**Article 1er** : d'approuver le budget 2022 ainsi dressé de l'église protestante de GEMBLoux, sous réserve d'approbation du budget 2022 de la Ville.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération au Président du Conseil d'administration de l'église protestante de GEMBLoux, au synode et au Directeur financier.